



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 mars 2025, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON.

Date de convocation : le 20 février 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. Patrick BERGOUGNOUX, Thierry CASTELLA, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Éric CHOLOT, Marie DUCOS, Stéphane FLEURY, Véronique LAVERROUX, Marc LEBARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Françoise TRUC, Valérie VENZAC, Djamel YAKOUBI.

Absents ayant donné procuration : Ana FELDMAN à M. CAUQUIL, Virginie SIRI à M. SIMON, Angèle SOUROU à Mme VENZAC.

Absents excusés : Mmes et MM. Sabine DUPLAN, Vanessa FRAYCINET, Olivier GAU, Régis GRIMAL, Gaëlle RATIER.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Krista ROUTABOUL

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (15/23 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Page	Décision
3 – Domaine et patrimoine	2025-01 : Convention d'occupation d'un terrain communal pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie – « Lieu-dit Claus Moura »	2	Majorité absolue
	2025-02 : Modification de la délibération n°2024-20 autorisant monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un terrain communal pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie – « Maison du Passeur »	3	Majorité absolue
4 – Fonction publique	2025-03 : Création de deux postes	3	Majorité absolue
	2025-04 : Augmentation de la durée hebdomadaire du poste de contractuel ouvert pour la mission de communication	4	Majorité absolue
7 – Finances locales	2025-05 : Approbation du Compte de Gestion 2024	6	Majorité absolue
	2025-06 : Approbation du Compte Administratif 2024	7	Majorité absolue
	2025-07 : Affectation du résultat 2024 du budget communal	8	Majorité absolue
	2025-08 : Vote des taux 2025 de la fiscalité directe globale	9	Majorité absolue
	2025-09 : Vote d'une subvention en solidarité avec Mayotte	9	Majorité absolue
	2025-10 : Vote des subventions aux associations	10	Majorité absolue



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MARS 2025

	2025-11 : Vote de la subvention au CCAS	11	Majorité absolue
	2025-12 : Approbation du budget 2025 de la Commune	11	Majorité absolue
8 – Enseignement	2025-13 : Organisation du temps scolaire des écoles publiques : Maternelle Le Chêne Vert et Élémentaire Jean de Cruzel	13	Majorité absolue

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024.

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

3 – Domaine et patrimoine

3.5 Actes d'occupation du domaine public

Délibération n°2025-01 : Convention d'occupation d'un terrain communal pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie – « Lieu-dit Claus Moura »

Rapporteur : Stéphane FLEURY, Adjoint délégué à l'urbanisme

Exposé :

Monsieur FLEURY informe l'assemblée délibérante que la société SFR a sollicité la Commune de Gagnac-sur-Garonne afin de conventionner pour implanter une antenne relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée Section AD n°8, « Lieu-dit Claus Moura ».

Monsieur FLEURY propose à l'assemblée délibérante de consentir une mise à disposition d'emplacements sur la parcelle à SFR pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement par période successive de 6 ans, sauf résiliation par l'une des parties, moyennant une redevance annuelle de 10 000 €. Cette redevance sera indexée de 1% par an à partir de la 2ème année. L'abonnement aux fluides inhérents au raccordement étant à la charge du preneur (SFR)

A cet égard, une convention d'occupation du domaine privé de la Commune doit être signée.

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FLEURY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

APPROUVE les termes de la convention d'occupation privative du domaine public, pour l'installation d'équipements techniques de communication, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MARS 2025

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Délibération n°2025-02 : Modification de la délibération n°2024-20 autorisant monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un terrain communal pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie – « Maison du Passeur »

Rapporteur : Stéphane FLEURY, Adjoint délégué à l'urbanisme

Exposé :

Monsieur FLEURY rappelle à l'assemblée délibérante qu'une implantation et autorisation de signature avait déjà été accordée par le Conseil Municipal le 6 mai 2024. Mais suite à la cession immobilière intervenue entre le Département et la Commune de la Maison du Passeur, un nouveau découpage cadastral a été effectué. L'objet de la délibération est simplement de modifier le référencement de la parcelle qui devient AC n°62 au lieu de AC n° 14 dans la délibération 2024-20.

Monsieur FLEURY rappelle que la mise à disposition d'emplacements sur cette parcelle à SFR est faite aux conditions suivantes :

- pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement par période successive de 6 ans, sauf résiliation par l'une des parties,
- moyennant une redevance annuelle de 10 000 €. Cette redevance sera indexée de 1% par an à partir de la 2ème année. L'abonnement aux fluides inhérents au raccordement étant à la charge du preneur (SFR)

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FLEURY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

APPROUVE les termes de la convention d'occupation privative du domaine public, pour l'installation d'équipements techniques de communication, annexée à la présente délibération avec changement de la référence cadastrale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

4 – Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT & 4.5 Régime indemnitaire

Délibération n°2025-03 : Création de 2 postes

Rapporteur : Gilles CHARLAS, Adjoint délégué à la gestion du personnel

Exposé :

RAPPELLE que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MARS 2025

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité :

- Titularisation d'un agent technique en remplacement d'un agent en disponibilité récemment muté ;
- Création d'un poste d'agent de Police municipale ;

PROPOSE :

- **La création d'un emploi d'agent technique polyvalent pour la restauration collective à temps non complet, 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade des Adjoints techniques territoriaux. Il pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C, filière technique, sur le grade d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

- **La création d'un emploi sur la cadre d'emploi d'Agent de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 ;**

Cet emploi est ouvert sur tous les grades du cadre d'emplois des Agents de police municipale (Gardien-Brigadier ; Brigadier ou Brigadier-chef principal) afin d'anticiper la multitude des profils des candidats. L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique dispose que la « délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ». En effet, en vertu d'un principe général énoncé à l'article L. 411-5 du Code général de la fonction publique, « le grade est distinct de l'emploi. Le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent ».

L'actualisation du tableau des effectifs sera soumise à l'assemblée à la suite de la sélection de la personne retenue et en fonction de son grade.

Entendu l'exposé de M. CHARLAS et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

DECIDE d'adopter la création des 2 postes décrits ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Délibération n°2025-04 : Augmentation de la durée hebdomadaire du poste de contractuel ouvert pour la mission de communication

Rapporteur : Gilles CHARLAS, Adjoint délégué à la gestion du personnel

Exposé :

Monsieur CHARLAS, expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) afin de compenser l'accroissement des tâches confiées à cet agent. Cet emploi est celui de la chargée de communication.

Décision :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MARS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2014/32 en date du 29 août 2014 créant l'emploi d'adjoint d'animation territorial titulaire, à temps non complet,

Vu la délibération n° 2010/35 en date du 23 août 2010 créant l'emploi d'adjoint d'animation territorial en CDI de droit public suite à la reprise en gestion directe du Centre de loisirs,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

AUGMENTE la durée hebdomadaire du poste de chargée de communication contractuelle à 28 heures hebdomadaire à compter du 17 mars 2025 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

✓ Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par un nouvel article L2123-24-1-1, pour les communes, qui précise que chaque année doit être établi « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ».

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a apporté les précisions sur l'interprétation de ces nouvelles dispositions et précise que cet état doit mentionner les indemnités de toute nature, perçues au titre du mandat municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, PETR et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Cet état retrace les indemnités de l'année 2024.

Nom Prénom	Qualité	Indemnités de fonction perçues en euros (€) brut
SIMON Michel	Maire	25 112.94 €
BERGOUGNOUX Patrick	Adjoint	5 820.48 €
VENZAC Valérie	Adjointe	5 820.48 €
CHARLAS Gilles	Adjoint	5 820.48 €
FELDMAN Ana	Adjointe	5 840.26 €
FLEURY Stéphane	Adjoint	5 820.48 €
ROUTABOUL Krista	Adjointe	5 820.48 €
DUCOS Marie	Conseillère Déléguée	4 340.64 €
LEBARILIER Marc	Conseiller Délégué	1 409.87 €



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MARS 2025

PEYRAS Henri	Conseiller Délégué	5 820.48 €
SIRI Virginie	Conseillère Déléguée	4 340.64 €
TRUC Françoise	Conseillère Déléguée	4 340.64 €
YAKOUBI Djamel	Conseiller Délégué	2 416.92 €
TOTAL		82 930.68 €

Délibération n°2025-05 : Approbation du Compte de Gestion 2024

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances :

Exposé :

RAPPELLE que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Du budget primitif de l'exercice 2024,
- Des titres définitifs des créances à recouvrer,
- Des détails des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés,
- Des bordereaux de titres de recettes,
- Des bordereaux de mandats,
- Du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Bernard DEGEILH du 01/01/2024 au 31/12/2024 accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, de l'état des créances à recouvrer et de l'état des restes à payer.

APRES S'ETRE ASSURE :

- Que le Receveur ait bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- Qu'il a bien procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été signifiées de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- Sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

ADOpte à la majorité absolue de 18 voix « pour », le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Receveur Bernard DEGEILH visé et certifié conforme par l'Ordonnateur sans observations ni réserves de sa part.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MARS 2025

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Délibération n°2025-06 : Approbation du Compte Administratif 2024

Michel SIMON, Maire conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ne présente pas cette délibération, assiste aux débats mais se retire lors du vote.

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances :

Exposé :

M. BERGOUGNOUX précise que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, le compte administratif, doit être soumis au vote du conseil municipal. Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2024 dans le budget primitif et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. De façon synthétique il s'établit comme suit :

Total des dépenses 2024 de fonctionnement :	3 088 190.27 €
Total des recettes 2024 de fonctionnement :	3 739 679.92 €
Résultat de l'exercice 2024 (Fonctionnement) :	651 489.65 €
Résultats antérieurs reportés :	0.00 €
Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :	651 489.65 €
<hr/>	
Total des dépenses 2024 d'investissement :	1 093 824.64 €
Total des recettes 2024 d'investissement :	1 856 282.74 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	762 458.10 €
Solde des reports d'investissement antérieurs :	- 423 203.38 €
Restes à réaliser – besoin de financement :	- 294 211.40 €
Restes à réaliser – excédent de financement :	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	45 043.32 €

Les excédents et résultats de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :	651 489.65 €
Excédent d'investissement :	45 043.32 €
Résultat de clôture l'exercice 2024 :	696 532.97 €

Entendu l'exposé de M. BERGOUGNOUX et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

COMPARE pour la comptabilité principale les identités en valeur avec les indications du compte de gestion.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MARS 2025

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

Délibération n°2025-07 : Affectation du résultat 2024 du budget communal

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances :

Exposé :

M. BERGOUGNOUX énonce que vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable et le compte administratif de l'exercice 2024 dressés par l'ordonnateur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+ 651 489.65 €
B Résultat antérieur reporté	+ 0.00 €
C Résultat à affecter	+ 651 489.65 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	0.00 €
R001 Excédent de financement	339 254.72 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
rar dépenses (besoin de financement)	294 211.40 €
rar recettes (excédent de financement)	0.00 €
F Besoin de financement	0.00 €
Affectation de C	651 489.65 €
H Affectation en réserve R1068 en investissement	651 489.65 €
I Report en fonctionnement R002	0.00 €

Entendu l'exposé de M. BERGOUGNOUX et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

APPROUVE l'affectation du résultat proposée ci-avant.

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MARS 2025

Délibération n°2025-08 : Vote des taux 2025 de la fiscalité directe locale

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances :

Exposé :

Monsieur BERGOUGNOUX rappelle les dispositions de l'article 2636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux de taxe foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur BERGOUGNOUX propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux 2025 au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	42.00 %	42.00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	89.00 %	89.00 %
Taxe d'habitation (TH)	12.00 %	12.00 %

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

DÉCIDE de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Propriété Bâties : 42.00 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 89.00 %
- Taxe d'habitation : 12.00 %

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Délibération n°2025-09 : Vote d'une subvention en solidarité avec Mayotte

Rapporteur : Michel SIMON, Maire

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune Gagnac-sur-Garonne peut apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose au conseil de verser une aide financière d'un montant de 1000 € par virement sur le compte de la protection civile ouvert pour le dispositif de soutien avec Mayotte.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MARS 2025

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

APPROUVE le versement d'une aide financière de 1000 € par virement sur le compte de la Protection Civile ouvert pour le dispositif de soutien à Mayotte.

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Délibération n°2025-10 : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Françoise TRUC, Conseillère déléguée aux associations et à l'événementiel

Exposé :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'avis de la Commission communale « Associations, événementiel » ;

Vu la Commission « Finances - Budget » qui s'est réunie les 4 et 11 mars 2024 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

	2025
Anciens combattants	400,00 €
APE Élémentaire	500,00 €
APE Maternelle	500,00 €
Art sur couleurs	500,00 €
Bonsaï	600,00 €
<i>Captrail (sous condition)</i>	500,00 €
Chorale	1 700,00 €
Club de l'Amitié	2 100,00 €
Comité des fêtes	10 000,00 €
Danse de salon	500,00 €
<i>Équitation (sous condition)</i>	1 800,00 €
Footbal	4 000,00 €
Lou cassaire chasse	1 000,00 €
Multiboxe	5 000,00 €
Musique	2 500,00 €
Pêche	1 500,00 €
<i>Pétanque (sous condition des 12h)</i>	2 000,00 €
Photo	200,00 €
Rando Gagnac	400,00 €
Tennis	1 500,00 €
Rugby flag	300,00 €
CBE du Nord Toulousain	14 000,00 €
Solidarité avec la population de Mayotte	1 000,00 €
Divers non attribué	11 500,00 €



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MARS 2025

TOTAL	64 000.00 €
-------	-------------

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » (ne participent pas au vote : M. BERGOUGNOUX et Mme VENZAC) :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2025 telles que figurant ci-dessus ;

PRÉCISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025 ;

DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2025-11 : Vote de la subvention au CCAS

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances :

Exposé :

La subvention du budget communal au CCAS doit être validée par une délibération spécifique ou visée dans un état annexe du vote initial du budget.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

ATTRIBUE une subvention au CCAS pour 2025 d'un montant de 25 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025 ;

DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2025.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Délibération n°2025-12 : Approbation du Budget 2025 de la Commune

Rapporteur : Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances :

PRESENTE le Budget Primitif 2025 (en euros) :

1) Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement est votée par chapitres :

En recettes :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MARS 2025

Chapitre 013 Atténuation de charges :	100 000.00 €
Chapitre 70 Produits des services :	240 000.00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes :	1 200 000.00 €
Chapitre 7311 Fiscalité locale :	1 450 000.00 €
Chapitre 74 Dotations et participations :	400 000.00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	10 000.00 €

Soit un total de recettes de fonctionnement de 3 400 000.00 €

En dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général :	830 000.00 €
Chapitre 012 Charges de personnel :	2 000 000.00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits :	15 000.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :	180 000.00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre entre section :	14 000.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :	300 000.00 €
Chapitre 66 Charges financières :	51 000.00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	8 000.00 €
Chapitre 68 Dotations aux Provisions et Dépréciations :	2 000.00 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 3 400 000.00 €

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 3 400 000.00 €

2) Section d'Investissement

La section d'investissement est votée par opération, ou à défaut par chapitre :

Par opération :

Opérations	Restes à Réaliser 2024	Dépenses	Recettes
1807 – Restaurant scolaire		48 000.00 €	
2108 – Vidéoprotection		70 000.00 €	
2205 – EVS	263 021.90 €	56 978.10 €	356 342.13 €
2303 – Médiathèque Centre de loisirs	31 189.50 €	1 242 810.50 €	
2501 – Entretien patrimoine bâti		100 000.00 €	
2502 – Equipements techniques		70 000.00 €	
2503 – Atelier technique		70 000.00 €	
2504 – Déco Noël Signalétique		20 000.00 €	
2505 – Véhicules techniques		70 000.00 €	
2506 – Aménagement de la Place de la République		70 000.00 €	



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU 6 MARS 2025

2507 – Équipement numérique		50 000.00 €	
2508 – Columbarium		10 000.00 €	
2509 – Acquisition immobilière		300 000.00 €	
Total des opérations d'investissement	294 211.40 €	2 177 788.60 €	356 342.13 €

Par chapitre de dépenses :

16 Emprunts et dettes assimilées : 128 000.00 €

Total des dépenses non affectées à une opération : 128 000.00 €

Par chapitre de recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement 180 000.00 €
024 Produits de cessions 1 000.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées 1 000 000.00 €
13 Subvention d'équipement 3 300.00 €
28 Amortissement des immobilisations 14 000,00 €
10222 FCTVA 54 613.50 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 651 489.65 €
(Total du chapitre 10 = 706 103.15 €)
001 Solde d'exécution N-1 (excédent) 339 254.72 €

Total des recettes non affectées à une opération : 2 242 657.87 €

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 2 600 000.00 €.

Ainsi, le budget primitif 2025 est équilibré pour 6 000 000.00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

APPROUVE le budget communal tel qu'il a été présenté ci-avant

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

8 – Domaines de compétences par thème

8.1 Enseignement

Délibération n°2025-13 : Organisation du temps scolaire des écoles publiques : Maternelle Le Chêne Vert et Élémentaire Jean de Cruzel

Rapporteur :

Exposé :

Les dispositions réglementaires du code de l'Éducation (article D521-11) précisent que « le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 MARS 2025

d'académie arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et **après avis du maire.** »

Le Directeur académique a rappelé à toutes les communes ou structures intercommunales compétentes que la valeur juridique de « l'avis du maire » est la délibération du Conseil Municipal portant projet horaire des écoles publiques.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » :

APPROUVE le projet horaire des écoles publiques communales sans changement par rapport aux années précédentes, soit :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : classe de 8h30 à 11h30 ;
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : classe de 13h30 à 15h45

AUTORISE le Maire à transmettre cet avis au Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Garonne.

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU 6 MARS 2025

Patrick BERGOUGNOUX	Thierry CASTELLA	Guy CAUQUIL	Gilles CHARLAS,
Éric CHOLOT	Marie DUCOS	Sabine DUPLAN	Ana FELDMAN
		Absente	Absente, pouvoir à M. CAUQUIL
Stéphane FLEURY	Vanessa FRAYCINET	Olivier GAU	Régis GRIMAL
	Absente	Absent	Absent
Véronique LAVERROUX	Marc LEBARILIER	Henri PEYRAS	Gaëlle RATIE
			Absente
Krista ROUTABOUL	Michel SIMON, Maire	Virginie SIRI	Angèle SOUROU
		Absente, pouvoir à M. SIMON	Absente, pouvoir à Mme VENZAC
Françoise TRUC	Valérie VENZAC	Djamel YAKOUBI	